



Saint-Denis, le 15 SEP. 2021

Arrêté DEPAP2/2021-001
portant sur le renouvellement partiel des membres ayant qualité à siéger, modifiant
l'arrêté n° DEPAP2/2020-012 fixant la composition de la commission académique
d'appel de décisions de conseils de discipline des établissements publics locaux
d'enseignement

LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE DE LA RÉUNION

Vu le Code de l'éducation, en ses articles R 511-49 et D 511-51

Vu le décret n° 2009-627 du 6 juin 2009

ARRETE

Article 1 : Sont nommés en qualité de membres de la commission académique d'appel des décisions des conseils de discipline :

<i>INSPECTEURS D'ACADEMIE- INSPECTEURS PEDAGOGIQUES REGIONAUX</i>	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Alain SEDILOT IA-IPR EVS Rectorat	Jean-Marie JESPERE IA-IPR EVS Rectorat

<i>CHEFS d'ETABLISSEMENT</i>	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Marie BRABANT Principale Collège LES ALIZES Saint-Denis	Monique FOURMY Principale Collège TEXEIRA DA MOTTA La Possession

<i>PROFESSEURS</i>	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Chandane ZAGJIVAN Professeur Collège ELIE WIESEL Le Chaudron	Emilie CASTEL Professeure Collège de BOURBON Saint-Denis



<i>REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES</i>	
<i>FCPE</i>	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Karine ZAREB	Eloïcka MALLI
<i>PEEP</i>	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Johann OLIVIER	Michaela GROSSI

Article 2 : Les membres désignés ci-dessus siégeront jusqu'au renouvellement fixé le 25 janvier 2023.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Pour la Rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie

Francis FONDERFLICK